

# REGLEMENT INTERIEUR



Les Îles - Loisirs Plein Air 50  
26 les Terres Alix  
50510 Hudimesnil  
Tél : +33(0)2.33.49.06.94

## **1- Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur un terrain de camping caravanning, il faut y avoir été autorisé par le Gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Les îles » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

## **2- Formalités de police**

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le site doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Aucun mineur non accompagné de ses parents ou tuteurs légaux ne sera accepté sur le camping.

## **3- Installation**

Les tentes ou les caravanes doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## **4- Bureau d'Accueil**

Ouvert de 8h30 à 19h00 (20h en haute saison). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de Camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## **5- Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de Camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et les nombres d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## **6- Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour, s'il reste un paiement à effectuer.

## **7- Bruit et silence**

Les clients du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquelles le silence doit être total.

## **8- Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les clients peuvent recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements sera payante selon un tarif qui fera l'objet d'un affichage au bureau d'accueil et à l'entrée du camping. Les visiteurs devront laisser leurs véhicules sur le parking extérieur du Camping.

## **9- Circulation et stationnement de véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée entre 8h00 et 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **10- Tenue et aspects des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. L'étendage du linge se fera, sur les séchoirs individuels. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

# REGLEMENT INTERIEUR

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **PISCINE**

Le règlement est affiché à l'entrée. Les clients sont priés d'utiliser le pédiluve avant de pénétrer dans l'enceinte de la piscine. La Baignade est sous la responsabilité des utilisateurs. Par mesure d'hygiène, les chaussures, les shorts et les bermudas sont interdits. Seuls les slips de bain sont autorisés.

## **MINI FERME**

Pour le bien-être des animaux, veuillez les nourrir exclusivement d'herbe. Vous pouvez les approcher tout en douceur pour ne pas les effrayer.

## **DEFIBRILLATEUR**

Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur de l'Accueil. L'objectif de cet appareil étant de traiter en urgence un arrêt cardiaque. Ecoutez attentivement les instructions vocales.

## **11- Sécurité**

### **A-INCENDIE**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits, à l'exception des barbecues sous la responsabilité de leurs propriétaires et après accord préalable de la direction. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et au

restaurant. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **B-VOL**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte dans le camping.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Un coffre-fort est à disposition des clients dans chaque Cottage.

## **12- Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13- Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **14- Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.